Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 033-213300379-20261012-190_2026-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 190 - 2026

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'autorisation de travaux AT 033 037 26 00003, déposée le 12/05/2026 par Mme MICOULEAU Aurélie,

Vu la non opposition tacite intervenue le 12 septembre 2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la décision est illégale. Le dossier n'est pas conforme aux dispositions des articles L.122-3, R.143-3 et R.143-22 du code de la construction et de l'habitation, notamment :

- Absence d'attestation du responsable unique de sécurité
- Incohérence entre le classement présenté dans la notice de sécurité (5° cat.) et celui du groupement d'établissement (2°cat.)
- Non-conformité du référentiel réglementaire pris dans le dossier
- Absence de renseignement concernant la nature des travaux envisagés

Vu le courrier LR/AR adressé à Mme MICOULEAU Aurélie le 2 octobre 2026 par M. le Maire de Beautiran, afin qu'elle présente ses observations sous huitaine à compter de la date de réception dudit courrier,

Considérant l'absence d'observations de la part du demandeur sous huitaine à compter du 12 octobre 2026, date de réception dudit courrier,

ARRÊTE

Article 1 :

La décision de non opposition à l'autorisation de travaux AT 033 037 26 00003 est RETIRÉE.

Article 2 :

La présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Gironde et notifié à Mme MICOULEAU Aurélie.

Fait à BEAUTIRAN, le 12 octobre 2026

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

MAIRIE de BEAUTIRAN 33 (Gironde)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.